

COMMUNE DE OURCHES-SUR-MEUSE

ARRÊTÉ DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Délivré par le maire au nom de la commune

Si vous souhaitez obtenir des informations sur votre dossier, adressez-vous :

Commune de Ourches sur Meuse 7 Rue du Faubourg 55190 OURCHES-SUR-MEUSE

 PC 055396 25 00002	 110000019548
<u>Dossier</u> : PC 055396 25 00002	<u>Demandeur</u> :
<u>Déposé le</u> : 14/11/2025	MADAME ANDRE ANAËLLE
<u>Complété le</u> : 23/01/2026	2 CHEMIN DE PAGNY
<u>Nature des travaux</u> : Construction d'une dépendance	55190 OURCHES SUR MEUSE
<u>Adresse des travaux</u> : 2 CHEMIN DE PAGNY 55190 OURCHES-SUR-MEUSE	<u>Demandeur(s) co-titulaire(s)</u> : ----
<u>Références cadastrales</u> : 000ZD0137, 000ZD0148	
Surface de plancher créée : 28,80m ²	

Le Maire d'Ourches sur Meuse,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 10/10/2008,

ARRÊTE

Article unique : Le PERMIS DE CONSTRUIRE est ACCORDÉ pour les travaux décrits dans la demande présentée.

Date d'affichage de l'avis de dépôt :	Fait à OURCHES-SUR-MEUSE, le 26.01.2026 Le Maire  Jean Louis GUILLAUME 
---------------------------------------	---

La présente autorisation est susceptible de donner lieu au versement des taxes d'aménagement (**Part Communale au taux de 2,00% et Part Départementale au taux de 1,5%**) et de la redevance d'archéologie préventive **au taux de 0,4%**.

Vous déclarez et payez la taxe d'aménagement à des dates différentes, selon que la surface de plancher de votre projet est inférieure à 5000 m² ou si elle est égale ou supérieure.

- Si la surface du projet est inférieure à 5000 m², vous déclarez aux services des impôts les éléments nécessaires au calcul de la taxe d'aménagement dans un délai de 90 jours après l'achèvement de vos travaux au sens fiscal.

- Si la surface du projet est supérieure ou égale à 5000m², Vous déclarez aux services des impôts les éléments nécessaires au calcul de la taxe d'aménagement dans un délai de 7 mois après la délivrance de l'autorisation.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous connecter sur les pages dédiées du site internet service-public.fr : <https://service-public.fr/particuliers/vosdroits/F23263> pour les particuliers et <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23263> pour les entreprises.